

**Demande d'autorisation
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 février 2021

18 h 30

Dossier n° : D08-01-20/B-00397
Propriétaire(s) : La Ottawa Sikh Society
Emplacement : 66, promenade Rideau Heights et 25, ch. Gurdwara
Quartier : 9 - Knoxdale-Merivale
Description officielle : lot 28, conc. A (façade Rideau); partie 6, plan 5R-11793
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle comprendra la maison isolée existante située au 66, promenade Rideau Heights et l'autre parcelle sera occupée par le bâtiment du Gurdwara Sikh Temple et le parc de stationnement existants situés au 25, chemin Gurdwara.

La demande indique que ces parcelles étaient auparavant indépendantes et ont été fusionnées par inadvertance.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 6 du plan 5R-11793. Il aura une façade de 38,76 mètres sur la promenade Rideau Heights, une profondeur d'environ 79,58 mètres et une superficie de 0,1680 hectare. Cette parcelle, qui comprendra la maison isolée existante, sera située au 66, promenade Rideau Heights.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 5 du plan 5R-11793, la partie 1 du plan 5R-7175 et la partie 4 du plan 5R-9117. Il aura des façades de 30,9 mètres (promenade Rideau Heights) et de 78,09 mètres (chemin Gurdwara), une profondeur d'environ 194,23 mètres et une superficie de 1,6 hectare. Cette parcelle, qui comprendra le bâtiment du temple et le parc de stationnement existants, sera située au 25, chemin Gurdwara.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune demande d'approbation en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.